

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du vendredi 30 novembre 2018

Date de convocation : 23/11/2018

L'an deux mille dix-huit, le trente novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame DETRAZ Christiane, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absent : 01

Votants : 10

Présents : Christiane DETRAZ, Jean-Luc REBORD, Christian EXCOFFON, Denis BOURGEOIS-ROMAIN, Marie-José LIGOUZAT, Jean-Loup MARTIN, Dominique TEYPAZ, Thierry TEYPAZ, Jacky MARIN-LAMELLET, Gérard VIALLIS.

Absent : Patrick BUCIOL.

A - Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. **Monsieur Thierry TEYPAZ** a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

B – Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 09/11/2018

Madame le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 09/11/2018 suscite des remarques. Aucune remarque. Le procès-verbal de la séance du 09/11/2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2018-D49 – Station de Crest-Voland/Cohennoz - Remboursement et tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2018/2019

Rapporteur Madame le maire

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ☞ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.
- ☞ **Fixe**, pour la saison 2018-2019, les tarifs de secours /hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige 67.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée..... 226.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station

Ski alpin : La Tour du Pin – La Criée – La Varoche

Ski de fond : Piste de fond du Plan du Crest et du Cernix

Zone B – zone éloignée..... 385.00 € (dont 15 € de frais de dossier)
Ski alpin : Les Reys – Les Molliettes - Le Mont-Lachat
 Arrivée du télésiège du Cernix
Ski de Fond : Le Mont-Lachat

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes..... 744.00 € (dont 15 € de frais de dossier)

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGEES

Forfait de base : **744 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur).....	196.00 €/H
2. Pisteur secouriste.....	50.00 €/H
3. Scooter (y compris pisteur).....	77.00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur).....	78.00 €/H

↳ **Rappelle**, pour la saison 2018-2019, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 56.80 euros TTC la minute (délibération n°2018-D42 du 09/11/2018).

↳ **Fixe**, pour la saison 2018-2019, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux	245,00 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches	367,00 €

↳ **Fixe**, pour la saison 2018-2019, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux	202,00 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers.....	316,00 €

↳ **Autorise** Madame le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

↳ **Dit** que les tarifs ci-dessus seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2018-D50 – Station des Saisies - Remboursement et tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison d'hiver 2018/2019

Rapporteur Madame le Maire

Vu l'article 97 de la loi Montagne et l'article 54 de la loi 2006-276 relative à la démocratie de proximité, permettant aux communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de la pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer, comme chaque année, sur le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs et de fixer les tarifs à compter de l'ouverture de la station et ce, pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

↳ **Décide** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs.

↳ **Fixe**, pour la saison 2018-2019, les tarifs de secours sur pistes/hors-pistes suivants :

PISTES BALISEES

Front de neige..... 67,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Zone A – zone rapprochée..... 226,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Evacuation par traîneaux avec retour vers la station
Ski alpin : Les Rhododendrons (>Balise 2) – La Grande Combe (>Balise 2)
Ski de fond : Zone gratuite et secteur Lachat-Palette

Zone B – zone éloignée..... 385,00 € (dont 15 € de frais de dossier)

Ski alpin : Kamikaze – Le Chamois – Les Chevreuils – L'Eterlou – Les Ecureuils –
 Boarder Cross Palette

Ski de fond : Zone gratuite et secteur Lachat – Palette

HORS DES PISTES BALISEES

Zones exceptionnelles hors-pistes..... **744,00 €** (dont 15 € de frais de dossier)

SECOURS AUX FRAIS REELS ENGAGES

Forfait de base : **744 euros** majorés, suivant les cas, des taux horaires suivants :

1. Chenillette (y compris chauffeur).....	196.00 €/H
2. Pisteur secouriste.....	50.00 €/H
3. Scooter (y compris pisteur).....	77.00 €/H
4. Véhicule 4X4 (y compris chauffeur).....	78.00 €/H

↳ **Rappelle**, pour la saison 2018-2019, les tarifs des secours hélicoptérés suivants :

Indépendamment de la zone de secours, en cas de besoin de l'intervention d'un hélicoptère et s'il est impossible d'obtenir celui de Megève ou d'Annecy, il sera fait appel au SAF de Courchevel, pour un prix de 56.80 euros TTC la minute (délibération n° 2018-D42 du 09/11/2018).

↳ **Fixe**, pour la saison 2018-2019, les tarifs des transports en ambulance suivants :

Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les cabinets médicaux	245,00 €
Evacuation en ambulance du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches	367,00 €

↳ **Fixe**, pour la saison 2018-2019, les tarifs d'interventions dites « transports bas de piste » par le SDIS, en cas de carence d'ambulance privée, comme suit :

Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les cabinets médicaux	202,00 €
Evacuation en VSAV du bas des pistes vers les hôpitaux Albertville/Sallanches/Moutiers.....	316,00 €

↳ **Autorise** Madame le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours.

↳ **Dit** que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droit.

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2018-D51 – Domaine skiable de Cohennoz – Approbation convention relative à la distribution des secours pour la saison d'hiver 2018/2018

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable de Cohennoz par le service des pistes de la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne.

Elle rappelle notamment que l'article 1^{er} de l'annexe 1 de la délégation de gestion du domaine skiable de Cohennoz (ski alpin), conclue avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne à la date du 26 novembre 2007, stipule que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies entre le Délégué et la Commune de Cohennoz.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne.

Madame le Maire soumet donc au Conseil Municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le domaine skiable de Cohennoz à passer avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne pour la saison d'hiver 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

↳ **Approuve** la convention à intervenir avec la société Crest-Voland Cohennoz Labellemontagne concernant la distribution des secours sur le domaine skiable de Cohennoz pour la saison d'hiver 2018-2019.

↳ **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2018-D52 – Domaine skiable des Saisies - Secteur du Mont-Bisanne - Cohennoz – Approbation convention relative à la distribution des secours pour la saison d'hiver 2018/2019

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les missions de secours sont assurées sur le domaine skiable des Saisies par le service des pistes de la Régie des Saisies.

Elle rappelle notamment que l'annexe 4 relative aux prestations complémentaires de la délégation de gestion du domaine skiable partiel (ski alpin et ski nordique), secteur Mont-Bisanne, conclue avec la Régie des Saisies à la date du 19 décembre 2008, stipule que des conventions spécifiques de distribution des secours seront établies entre le Délégué et la Commune de Cohennoz.

Afin d'officialiser les missions de secours du service des pistes et d'établir les modalités de recouvrement de ces opérations de secours, il apparaît nécessaire de conventionner avec la Régie des Saisies en ce qui concerne le secteur du Mont-Bisanne.

Madame le Maire soumet donc au Conseil Municipal un projet de convention relative à la distribution des secours sur le secteur du Mont-Bisanne à passer avec la Régie des Saisies pour la saison d'hiver 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ↳ **Approuve** la convention à intervenir avec la Régie des Saisies concernant la distribution des secours sur le domaine skiable des Saisies, secteur du Mont-Bisanne, pour la saison d'hiver 2018-2019.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2018-D53 – Adhésion au service RGPD d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Rapporteur Madame le Maire

Madame Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », (Règlement Général sur la Protection des Données), proposé par AGATE, Agence Alpine des Territoires.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte une série de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement.

Au regard de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec AGATE présente un intérêt certain.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

A cet effet, Madame le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec AGATE,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner AGATE comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- de préciser que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA)
 - accompagnement DPO pendant une année : 254,17 € HT (305,00 € TTC)
 - licence d'utilisation du Logiciel SMART GDPR : 600,00 € HT (720,00 € TTC)
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- de désigner AGATE en qualité de Délégué à la Protection des Données de la collectivité.

Délibération n° 2018-D54 – Vente de l'immeuble LE DAHU

Rapporteur Madame le Maire

Par délibération n° 2018-D44 en date du 09 novembre 2018, le conseil municipal a décidé la vente de gré à gré de l'immeuble LE DAHU, sis, 57 chemin du Sauzier, cadastré section A n° 456 d'une contenance de 157 m², par appel d'offres et approuvé le cahier des charges s'y rapportant. La vente étant faite au plus offrant, chaque candidat établit son offre en connaissance du bien.

Suite à l'appel d'offre, 4 dossiers ont été retirés en mairie, à savoir :

- M. CHEVALLIER André
- M. CUSIN-MERMET Florian
- M. et Mme BOUTTEFORT Bruno
- Mme COQUEREAU Marianne

La commission communale, réunie en mairie le 30 novembre 2018, a analysé les offres.

2 candidatures étaient présentées :

- Mme COQUEREAU Marianne, proposition à 7 000 €
- M. CUSIN-MERMET Florian, proposition à 38 750 €

La commission a retenu la candidature de M. CUSIN-MERMET Florian.

Le conseil municipal est invité à approuver la vente à M. CUSIN-MERMET Florian et à autoriser Madame le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

DECIDE :

- De céder, en l'état, à M. CUSIN-MERMET Florian, demeurant 922, Route de Cohennoz, 73400 COHENNOZ, l'immeuble LE DAHU sis, 57 chemin du Sauzier, cadastré section A n° 456 d'une contenance de 157 m².
- De réaliser cette opération moyennant le prix de 38 750 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique,
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, droits et honoraires de notaire.
- Missionne l'Office Notarial d'Ugine, Maîtres Masson Chrystelle et Ludivine Rey, pour établir l'acte notarié.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents notamment la proposition de prix valant acte d'engagement et l'acte de vente.

Délibération n° 2018-D55 – Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019

Rapporteur Madame le Maire

Préalablement au vote du budget primitif 2019, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (opérations réelles sauf report et chapitres 16, 020) :

1 368 073 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur maximale de 342 015 €, soit 25 % de 1 368 073 €, répartis comme suit :

OPERATIONS		BP 2018	25 %
Opérations non affectées			
20	Immobilisations incorporelles	23 173 €	5 793 €
21	Immobilisations corporelles	188 107 €	47 026 €
4581115	Opérations sous mandat	63 955 €	15 988 €
Opérations			
Opération 101 - Voirie communale		75 000 €	18 750 €
Opération 102 - Bâtiments communaux		593 320 €	148 330 €
Opération 103 - Alpage de Bisanne		15 000 €	3 750 €
Opération 105 - Signalétique		4 000 €	1 000 €
Opération 106 - Enfouissement réseaux		47 694 €	11 923 €
Opération 108 - Sécurisation de la route		41 717 €	10 429 €
Opération 112 - Aménagement du village du Cernix		183 261 €	45 815 €
Opération 115 - Route de la Poupelle		41 000 €	10 250 €
Opération 120 - Dégâts/Intempéries de mai 2015		40 940 €	10 235 €
Opération 121 – Réseau assainissement		50 906 €	12 726 €
TOTAL		1 368 073 €	342 015 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018, et ce, avant le vote du budget primitif 2019.

Délibération n° 2018-D56 – Route de la Combette - Enfouissement du réseau d'éclairage public – Demande de subvention au titre du FDEC

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur du Cernix, route de la Combette.

A cet effet, elle propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour le réseau d'éclairage public, travaux sous maîtrise d'ouvrage SDES.

La dépense d'éclairage public est estimée à 14 778.48 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ↪ Valide ce projet d'investissement,
- ↪ Demande au conseil départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du F.D.E.C.
- ↪ Sollicite auprès du conseil départemental une dérogation pour procéder au démarrage des travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

Délibération n° 2018-D57 – Secteur des Panissats – Les Chandelières - Enfouissement du réseau d'éclairage public – Demande de subvention au titre du FDEC

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux secs sur le secteur des Panissats, aux Chandelières.

A cet effet, elle propose de demander une subvention au Conseil Départemental de la Savoie, au titre du FDEC, pour le réseau d'éclairage public, travaux sous maîtrise d'ouvrage SDES.

La dépense d'éclairage public est estimée à 42 735.15 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ↪ **Valide** ce projet d'investissement,
- ↪ **Demande** au conseil départemental de la Savoie une subvention la plus élevée possible au titre du F.D.E.C.
- ↪ **Sollicite** auprès du conseil départemental une dérogation pour procéder au démarrage des travaux avant la notification d'une éventuelle subvention.

Délibération n° 2018-D58 – Ouverture à la concurrence des centrales hydroélectriques

Rapporteur Madame le Maire

Le gouvernement a annoncé, par la voix du ministre d'Etat en charge de la transition écologique et solidaire avoir relancé le dossier de l'ouverture des concessions des centrales hydroélectriques à la concurrence. Selon un calendrier encore officieux, les procédures d'ouverture pourraient être lancées dès 2018 pour certains barrages. D'autres lots pourraient également être ouverts et cédés d'ici à 2021, en plafonnant l'attribution par candidats pour éviter la position dominante d'EDF. Cette démarche, qui remet en cause la gestion d'équipements structurant et stratégiques par l'établissement public à caractère industriel et commercial EDF, semble être un premier pas vers la privatisation du service public de l'énergie. La commune s'inquiète de cette évolution et des conséquences qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ↪ **Réaffirme** son attachement au service public de l'énergie et à l'exploitation publique des équipements hydroélectriques stratégiques.
- ↪ **Insiste** sur la prise en compte de la sécurité des populations pour des équipements dont l'entretien régulier doit être assuré au-delà des enjeux de profit à court terme.
- ↪ **Sollicite** l'Etat pour que toutes les dispositions légales puissent être mobilisées pour que les concessions hydroélectriques ne soient pas remises en concurrence.
- ↪ Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Savoie

Délibération n° 2018-D59 – Régularisation des emprises communales – Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Rapporteur Madame le Maire

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de régulariser les emprises des parcelles suivantes :

-section B numéro 959 et 960 (ex-756 appartenant à Mme Sylvie MARTIN) pour un poteau incendie et partie d'un emplacement ordures ménagères,

-section B numéro 962 (ex-659 appartenant à M. et Mme Georges PACHIAUDI) pour l'autre partie de l'emplacement ordures ménagères,

-section B numéro 964 (ex-560 appartenant à M. Lucien TEYPAZ) pour le transformateur électrique.

Madame le Maire précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que ces accords interviennent à titre onéreux au prix de 15 €/m².

Madame le Maire souligne que la division et la numérotation desdits terrains sus-énoncés ont été confiés au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage ont été établis à cet effet.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur ou de vendeur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (10 voix pour) :

- ↳ **Approuve** l'acquisition des parcelles section B numéros 959, 960, 962 et 964 en vue de la régularisation des emprises communales.
- ↳ **Confirme** que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative aux frais de la Commune.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de ces accords et désigne Jean-Luc REBORD, 1^{er} adjoint au maire pour représenter la Commune dans les actes passés en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par Christian EXCOFFON, 2^{ème} adjoint au maire.
- ↳ **S'engage** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

Opération du Grand Duc

Christian EXCOFFON fait part au conseil de l'avancement de ce dossier. Il informe celui-ci que le dossier de montage juridique pour l'aménagement de la zone du Grand Duc sera confié à la SEM4V d'Ugine, via une convention de mandat d'études qui sera validé par décision du Maire. Le début des travaux est prévu pour 2020.

Le conseil municipal en prend acte.

Compte rendu des délégations au maire

Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations de certaines attributions du conseil municipal (délibération du 28/03/2014) conformément à l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales :

Décision n° 2018-DC12 En date du 20/11/2018	Portant attribution d'une mission d'assistance juridique à Maître Charlotte TROLEZ, avocate au barreau de Chambéry dans le cadre de la gestion du restaurant « La Palette » pour un montant HT de 5 120,00 € soit 6 144,00 € TTC Taux de vacation horaire 160 € HT Taux de vacation journalier : 1 280 € HT
Décision 2018-DC13 En date du 29/11/2018	Portant signature d'une convention avec Sylvie MAILLET pour l'utilisation d'une partie du local sis dans l'immeuble « le Cohennoz, au profit de la Commune, pour le rangement de petits matériels et l'utilisation des sanitaires dont dispose ce dernier. Durée de la convention 3 ans à compter du 01/01/2019 Loyer annuel : 400 €

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

Affaires et questions diverses

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00

Cohennoz, le 05 décembre 2018

Le Maire,
Christiane DETRAZ



Date d'affichage : 05/12/2018